

SEPTEMBRE 1991

LE MAROC EN MARGE DE LA MARCHE DE L'HISTOIRE

Le Ministère de l'Information -et de l'Intérieur (1)- a annoncé le 14 août 1991 la libération d'une quarantaine de détenus politiques qui auraient bénéficié de la grâce royale.

Nous exprimons, tout naturellement, nos félicitations les plus sincères à l'ensemble des détenus libérés et à leurs proches qui, des années durant, attendaient impatientement ce moment exceptionnel pour les voir enfin parmi eux.

Il nous paraît également logique de souligner qu'il s'agit là d'un acquis qui ne peut que réjouir tous les démocrates et toutes les forces vives, à l'instar de l'AMDH, de la LMDDH (2), d'Amnesty International, etc ... agissant au Maroc et ailleurs pour la libération de tous les prisonniers politiques se trouvant dans les geôles du pouvoir marocain.

Mais l'agence officielle MAP (3) a surrenchéri en indiquant que seules quatre personnes n'ont pas été amnistiées et restaient par voie de conséquence en prison, car "ils ont cru bon de se prononcer contre la marocanité du Sahara" (4).

Encore une fois, nous assistons aux propos itératifs des autorités, selon lesquels le Maroc ne compte que des prisonniers de droit commun. Et, si détenus dits poli-

tiques il y a, il n'est question que de comploteurs ayant troublé l'ordre public ou touché à la sécurité de l'Etat, ou encore de traîtres qui se sont prononcés ou agi contre l'intégrité territoriale de la nation.

Le plus troublant, c'est que cette thèse officielle développée par le régime est objectivement, dans la quotidienneté, largement relayée -consciemment ou inconsciemment- par certains milieux marocains et quelques personnes à l'étranger, se déclarant pourtant défenseurs acharnés des droits de l'Homme dans notre pays.

Nous reviendrons un peu plus loin sur ce point.

En tout état de cause, le Centre Marocain pour la Coopération et les Droits de l'Homme a constamment révélé que seule une amnistie générale englobant la libération de tous les détenus politiques et le retour des exilés est à même de créer un climat nouveau au Maroc.

Sans cela, les prétendues intentions du pouvoir en termes de libéralisation ou de démocratisation ne peuvent relever que de sa tactique manoeuvrière habituelle, qui lui permet de gagner du temps tout en persévérant dans les violations des droits de l'Homme et des atteintes aux libertés.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

* Après avoir examiné la situation rétrograde des droits de l'Homme au Maroc et les différentes violations dont ils font l'objet ;

Après avoir exprimé sa satisfaction quant aux efforts déployés par le mouvement des droits de l'Homme au Maroc -avec toutes ses composantes- afin de promouvoir et de respecter ces droits Des efforts couronnés par la ratification de la Charte Nationale des droits de l'Homme,

Le 20° congrès de l'Association des Barreaux du Maroc réuni à Agadir les 4, 5 & 6 juin 1991, lance un appel à toutes les instances qui ont signé la Charte Nationale des Droits de l'Homme le 10 décembre 1990, à toutes les forces nationales démocratiques et progressistes et à toutes les personnalités investies dans cette question afin de soutenir cette Charte et de mettre en place des programmes pour concrétiser ses dispositions et ses objectifs.

* Les détenus politiques

Après avoir examiné le phénomène de la détention politique au Maroc et noté la contradiction d'un tel phénomène avec l'édification de l'Etat de droit et avec l'ensemble des conventions et des accords internationaux relatifs aux droits de l'Homme,

Le 20° congrès de l'Association des Barreaux du Maroc réuni à Agadir les 4, 5 & 6 juin 1991, appelle le Bureau de l'Association à oeuvrer pour la constitution d'une Commission Nationale englobant toutes les forces nationales, démocratiques et progressistes, afin d'élaborer un programme d'action pour la libération de tous les détenus politiques et le retour des exilés.

* Les détenus politiques militaires

Considérant les informations émanant de différentes sources au sujet des détenus militaires dont dispose l'association, notamment celles exposées aux

représentants du gouvernement devant la Commission des droits de l'Homme de l'ONU à Genève concernant ceux qui ont purgé leur peine sans être libérés et les prisonniers du centre de détention secrète de TAZMAMART,

Le 20° congrès de l'Association des Barreaux du Maroc réuni à Agadir les 4, 5 & 6 juin 1991, demande au Bureau de l'Association de suivre de près cette question et de prendre contact avec les instances concernées afin d'agir d'urgence pour :

- la libération de tous les détenus qui ont purgé leur peine ;
- le transfert des autres prisonniers à des centres de détention officiels ;
- l'élaboration d'un rapport afférent à cette question et le transmettre au Conseil des Barreaux

* Les avocats détenus et les personnes privées de leur droit au passeport

Après avoir étudié la situation des détenus politiques en général et celle de certains collègues, à l'instar de Me Mohamed EL YOUNSI emprisonné à Marrakech depuis 1984 et condamné à 15 ans de prison et de Me Salmi MADANI du Barreau d'Agadir disparu depuis 1985,

Après avoir constaté qu'un ensemble d'avocats sont privés de leur droit au passeport, le Bureau de l'Association appelle à :

- suivre de près la situation de Me Mohamed EL YOUNSI tout en réfléchissant aux différents procédés qui pourraient lui permettre de recouvrer sa liberté ;
- mettre tout en oeuvre pour éclaircir les causes et les circonstances qui ont engendré la disparition de Me Salmi MADANI ;
- se solidariser avec les avocats privés de leur droit au passeport

Or, force est de constater aujourd'hui, que des centaines de détenus politiques demeurent incarcérés dans les prisons de Kénitra, Casablanca, Rabat, Tanger, Tétouan, Safi, Marrakech, Essaouira, etc ... (5).

Plusieurs prisonniers politiques, notamment des militaires condamnés en 1971 et 1972 croupissent dans des conditions effroyables au bagne de TAZMAMART (5). Le plus ancien détenu politique connu au Maroc, Ahmed KHAYAR, militant de l'USFP-CAN (6) se trouve toujours dans le quartier des condamnés à mort de la prison centrale de Kénitra.

Les atteintes aux libertés et les agressions à l'encontre des citoyens, aussi bien en milieu rural que dans les villes, vont en se multipliant. Pas plus tard que le 29 juillet dernier, Me Mohamed Ben Abdelhadi KEBBAB, Président de la LMDDH et de l'Association des Barreaux du Maroc, a échappé pour la deuxième fois à une tentative d'assassinat. L'agresseur, infiltré dans le cabinet de Me KEBBAB, avait menacé d'un couteau les secrétaires avant de toucher mortellement, par confusion, un client, Monsieur Nordine ZNAIDI.

La Commission de Coordination entre l'AMDH et la LMDDH ne cesse de dénoncer, dans ses communiqués, ces entraves perpétuelles aux libertés et aux droits les plus élémentaires des citoyens.

L'AMDH interdite de créer ou de renouveler ses structures et ses instances dans plusieurs sections, la violation et la fouille par des "inconnus" du domicile de M. Omar ZAIDI, membre du Bureau Central de la même association ou encore l'agression récente à Sidi Kacem, de M. Redouane EL KEBDI par l'agent de police KIHIL, sont des exemples vivants de ces atteintes aux droits de l'Homme.

Dans son communiqué du 31 juillet 1991, la Commission de Coordination attire également l'attention de l'opinion sur le cas des citoyens privés de leur droit au passeport, donc de leur droit inaliénable à se déplacer et à quitter librement le territoire national.

Sans l'ombre d'un doute, le tableau est noir, le Maroc est loin de connaître les vertus de la démocratie, de l'Etat de droit et à l'heure actuelle rien ne nous permet de nous réjouir.

De cette classe dominante, autoritaire et totalitariste, accaparant sans partage le pouvoir depuis une trentaine d'années, il n'y a rien à attendre ... Aucun signe, aucune brèche d'ouverture qui puisse nous permettre d'espérer des changements.

L'heure est donc plus que jamais à la mobilisation et au combat démocratique pour que notre pays ne soit plus à la traîne, mais puisse s'inscrire dans cette ère nouvelle qui se dessine et se concrétise de jour en jour, celle des libertés et de la promotion des droits de l'Homme.

Dès lors -et c'est le comble pour tout activiste ou pour toute personne qui se positionne comme défenseur des droits de l'Homme- comment se permettre et comment justifier des dérapages verbaux aussi cinglants, qui insinuent que le Maroc compte une prison modèle, exemplaire, où les droits des détenus politiques sont respectés ?

Comment avoir l'audace de taxer l'AMDH et la LMDDH d'"associations croupions", tout en vantant les mérites de la création d'une nouvelle association -une création qui du reste s'était avérée à l'initiative du pouvoir-, puis revenir sur ses propres déclarations pour défendre allégrement l'AMDH en tant qu'association combative, démocratique et autonome ?

Il est tout à fait légitime qu'une femme, à titre d'exemple, tente de déployer tous ses efforts pour obtenir la libération de son époux. Même si elle emploie des méthodes douteuses, utilise les médias de manière outrancière et mensongère, tout en s'appuyant sur des structures et des organismes réellement investis avec conviction dans la question des droits de l'Homme au Maroc.

Mais, la manipulation et le mensonge ne peuvent stimuler à ce niveau que des "acquis" éphémères. Et, en aucun cas, une personne -fusse-telle l'épouse d'un détenu politique- et peu importe ses investigations, ne viendrait se substituer aux forces vives réelles qui sont en confrontation directe et quotidienne avec un pouvoir qui bafoue les droits des citoyens.

Et puis, cette démarche consistant à tout polariser sur une seule personne, ne fait-elle pas le jeu du pouvoir ?

Le régime ne demande pas mieux, bien au contraire, il se trouve objectivement réconforté, car il ne cesse de seriner que le Maroc ne compte que des prisonniers de droit commun.

Sans aucun doute, on ne peut être concepteur et acteur dans le domaine des droits de l'Homme lorsque l'on est dogmatiquement ou affectivement endoctriné.

Les droits de l'Homme sont ou ne sont pas. C'est un tout indissociable. Ce sont les droits économiques, politiques, sociaux et culturels de tout citoyen.

Les droits de l'Homme ne peuvent faire l'objet de marchandage, de mercantilisme

ou de piratage.

Encore une fois, pour le Centre Marocain pour la Coopération et les Droits de l'Homme, seule une amnistie générale qui aboutisse à la libération de tous les détenus politiques -sans exception aucune- et le retour des exilés, permettrait d'évaluer à leur juste valeur les véritables intentions des gouvernants.

La personnalisation, le vedettariat et la polarisation ne peuvent servir que les intérêts du pouvoir et faire le jeu du régime et de la minorité d'exploiteurs qui détient l'essentiel des richesses de la nation au détriment de la majorité écrasante du peuple.

-
- (1) Au Maroc, le Ministère de l'Information se dénomme en réalité Ministère de "l'Intérieur et de l'Information".
 - (2) AMDH : Association Marocaine des Droits de l'Homme, créée en 1979
LMDDH : Ligue Marocaine de Défense des Droits de l'Homme, créée en 1972
 - (3) MAP : MAGHREB ARABE PRESS est l'agence officielle de presse, qui se trouve sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et de l'Information
 - (4) cf. Article du "MONDE" 18/19 août 1991
 - (5) cf. Brochure du CMCDH sur les détenus politiques - septembre 1991
 - (6) * USFP-CAN : Union Socialiste des Forces Populaires - Commission Administrative Nationale.

Le 8 mai 1983, pour la 1ère fois dans l'histoire du Maroc, le bureau politique minoritaire au sein du Comité Central d'un parti faisait appel aux forces de l'ordre pour trancher un différend interne à l'organisation. Plusieurs dirigeants, membres de la Commission Administrative ou du Comité Central s'étaient trouvés sous les verrous.

L'USFP-CAN a d'abord édité un journal "AL MASSAR" qui a été interdit. Aujourd'hui, l'organe du parti se nomme "ATTARIK"

* Ahmed KHAYAR : militant de l'USFP-CAN

Le plus ancien détenu politique connu au Maroc, a été condamné à la peine capitale en 1972.

Il se trouve toujours au quartier des condamnés à mort à la prison centrale de Kénitra.